

**Zeitschrift:** Revue suisse de photographie  
**Herausgeber:** Société des photographes suisses  
**Band:** 8 (1896)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Faits divers

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## FAITS DIVERS

---

### Sainte Véronique, la patronne des photographes

Dans notre précédent numéro, nous avons déjà introduit cette question qui, pour n'avoir en somme qu'une importance bien minime, a cependant un côté historique intéressant, moyennant toutefois que l'histoire et la tradition se mettent d'accord.

Il s'agirait aujourd'hui, d'après la consultation ouverte par la *Photo Revue* de choisir sainte Véronique comme patronne des photographes. Voici ce que rapporte le *Petit photographe économe*, d'après l'*Eclair* :

#### UN INSTANTANÉ DU CHRIST

« Comment sainte Véronique méritait-elle d'être adoptée par nos confrères ? Voici : d'après la tradition, sainte Véronique prit sur un linge une épreuve inaltérable de la divine face du Christ lorsque celui-ci marchait péniblement au Calvaire.

« Collin de Plancy raconte dans la *Vie des grands Saints* à propos du martyrologe du vénérable Pierre Palésini qui était protonotaire apostolique et ami de saint Charles Borromée, archevêque de Milan, que sous le règne de Tibère une sainte femme que l'on ne connaît que sous le nom de Véronique vint à Rome. Elle avait suivi notre Seigneur avec d'autres saintes femmes : et comme il s'avancait chargé de sa croix pesante sur le chemin du Calvaire, voyant son visage couvert de sang et de sueur, elle s'agenouilla devant

lui et s'empessa d'essuyer avec son voile la sainte face de son divin maître. Or, la figure auguste du Sauveur souffrant s'imprima sur ce voile.

« On croit que cette sainte relique guérit Tibère d'une grave maladie. Sainte Véronique le remit ensuite à saint Clément dont les successeurs ont conservé ce voile miraculeux dans la basilique du Vatican.

« On ignore la date de la mort de sainte Véronique, on la fête le 4 février.

« C'est d'ailleurs cette scène touchante qui forme le sujet de la 6<sup>me</sup> station de ce que les catholiques appellent le Chemin de la Croix.

« Or, ce linge blanc qui reçoit, retient et conserve immédiatement la face du divin martyr, n'est-ce pas tout à fait de la photographie instantanée, 1800 ans avant la découverte de Niepce et de Daguerre ?

« Ce nom de Véronique, très probablement inventé après coup à la suite de cet épisode légendaire, est d'origine latine et non hébraïque. Quoiqu'il en soit, il est absolument de circonstances ici, car il signifie : véritable image, étant formé des deux mots latins *verà* et *iconica*.

#### LES CONCURRENTS

« D'autres ont préconisé Jésus-Christ lui-même comme patron des photographes, parce que d'après la légende précédente, c'est lui qui a imprimé ses traits sur le voile que lui présentait la sainte femme.

« Quelques-uns se sont prononcés pour saint Raphaël, archange qui rendit la lumière à Tobie; d'autres pour saint Luc où sainte Lucie, parce que d'après leur étymologie ces mots désignent la lumière (*lux*), mais Luc est déjà pris; c'est le patron des peintres. »

Pour satisfaire notre curiosité, notre aimable interlocu-

teur nous montre quelques bulletins de vote, nous y lisons :

« Je propose Judith, héroïne de Béthulie, comme patronne des photographes, parce qu'elle *a pris* la tête d'Holopherne. — Signé Mathieu. »

Le sujet n'était certes pas d'une gravité telle que le calembour, n'y eût sa place ; la poésie était aussi admise.

Voici le bulletin d'un poète-photographe :

Du photographe, on le comprend,  
Patronne est sainte Véronique  
Qui des sueurs du Christ mourant,  
Tira... ce que son nom indique,  
Me semble-t-il,  
La face, *image vraie* et sainte,  
Par de divins rayons X, peinte  
Sur du coutil.

Comme on le voit, les avis sont assez nombreux mais peu partagés ; aussi, bien que le plébiscite ne soit pas terminé, est-il certain que c'est sainte Véronique qui sera proclamée patronne des photographes.



#### **Avilissement des prix.**

Nous avons reçu la circulaire suivante :

Il est à regretter dans l'état actuel de notre industrie et de notre commerce, qu'un courant se soit établi tendant à se faire concurrence par la vente à vil prix.

En ce qui concerne la fabrication, si l'article ordinaire peut supporter au besoin un tel état de choses, il n'en est pas de même pour l'instrument de précision. Pour l'article ordinaire, la fabrication en gros permet des variations de prix assez élevées, tandis que les soins tout spéciaux et plus individuels qu'exigent les instruments de précision,

ne peuvent subir des dépréciations de prix sans nuire à leur qualité.

En ce qui concerne la vente, il y a une différence primordiale entre l'article de marque et les produits non marqués. Si ces derniers peuvent varier dans leurs prix de détail, suivant les circonstances, il faut, pour les premiers, que le fabricant, se basant sur son prix de revient, crée des prix uniques auxquels l'amateur puisse acquérir ses instruments, soit chez lui, soit chez MM. les marchands de notre branche.

Le seul bénéfice que ceux-ci puissent réaliser consiste donc dans la remise que le fabricant est en mesure de leur accorder.

*Commercialement et logiquement, le seul ayant droit à l'escompte est le marchand, car une rétrocession à l'amateur forcerait le fabricant, soit à augmenter ses prix, afin de donner un rabais plus fort pour laisser un bénéfice minimum au marchand, soit à chercher une compensation sur la qualité.*

De tout ce qui précède, il découle que :

1<sup>o</sup> Le fabricant doit maintenir ses prix, tant dans l'intérêt de sa marque que dans celui de sa clientèle ;

2<sup>o</sup> Le marchand doit suivre le même principe, s'il veut garder, le bénéfice rémunérateur auquel il a droit, et se réserver les affaires pour l'avenir ;

3<sup>o</sup> Le consommateur reconnaîtra, en y réfléchissant, la valeur de ces principes, car leur application générale augmentera naturellement les garanties que, seules, les maisons sérieuses peuvent lui offrir, à l'exclusion des maisons de second ordre.

S'il se produit aujourd'hui de nombreuses plaintes sur la qualité de plus en plus inférieure d'une grande partie des articles de notre branche, c'est vraiment la faute de l'amateur, qui voulant toujours des escomptes ou réductions de

prix, oublie ce principe fondamental : *Le bon marché est toujours trop cher.*

Reconnaissant la vérité de ce qui précède, nous avons, dès le début de notre fabrication, pris avec l'inventeur de nos objectifs, l'engagement mutuel de maintenir strictement les prix de notre catalogue vis-à-vis de tous les consommateurs et de n'accorder de remise qu'aux maisons s'occupant réellement de la vente des articles de Photographie, soit en qualité de marchands, soit comme commissionnaires en marchandises.

Ces qualités doivent être absolument justifiées, soit par un catalogue, soit par des documents nous donnant une garantie suffisante.

Nous nous sommes également engagés, par contrat, d'*assumer* à l'*égard* de chaque maison désirant entrer en relations d'affaires avec nous en qualité de *revendeur*, tant l'obligation de maintenir strictement elle-même, pour sa vente au détail, les prix officiels de notre catalogue que celle de veiller à ce que chacun fasse la même chose. Cette obligation, qui représente pour chacun de MM. nos Revendeurs un engagement formel, est à nous *notifier par écrit*.

En cas de contravention, nous nous voyons, conformément à notre contrat, dans la nécessité de retirer au contrevenant les conditions de vente accordées.

Tous les revendeurs de gros seront, tant par leur engagement que par leur propre intérêt, tenus d'en faire autant.

Nous avons fait la présente circulaire pour expliquer la rigueur apparente de nos principes, que l'on nous a quelquefois, et bien à tort, reprochés, car à l'examen, l'on verra qu'ils sont dans l'intérêt de tous.

E. KRAUSS & Cie.

OPTIQUE ET MÉCANIQUE DE PRÉCISION



**Succursale à Montreux du Comptoir Suisse de photographie.**

Ouvert à Montreux, le 15 septembre dernier (villa Nestlé), cet établissement a de suite attiré une clientèle qui augmente chaque jour et qui se recrute principalement parmi les étrangers peuplant Montreux de septembre à mai. Un établissement de ce genre manquait à la contrée et nous ne doutons pas de son développement futur.



**Exposition nationale Suisse à Genève (1896.)**

A l'heure où nous écrivons ces lignes, on ne peut encore établir quel sera le bilan de l'Exposition nationale suisse dont les galeries ont été ouvertes à Genève de mai à octobre 1896. Certes l'affluence du public étranger a été considérable si l'on tient compte, d'une part, que la publicité au dehors a été fort mal faite, et que, pendant le cours de cet été, nombre d'expositions s'ouvraient en Europe. Néanmoins, il est permis d'espérer que l'effort considérable accompli par le peuple suisse n'aura pas été en pure perte et qu'il en résultera pour ce pays une marche décisive en avant dans la voie industrielle.



**Médailles d'or à l'Exposition nationale suisse (groupe 26.)**

Nous apprenons avec plaisir que le Jury supérieur de l'Exposition a décerné une médaille d'or à M. C. Ruf, qui possède plusieurs maisons dans l'Allemagne du Sud et une à Bâle. Le jury du groupe, suivant en cela le règlement, n'avait pas crû pouvoir accorder cette haute récompense à M. Ruf, car plusieurs de ses œuvres exposées,

quoique faites par lui, n'avaient pas été faites en Suisse. Le Jury supérieur a estimé que dans le cas particulier on pouvait déroger au règlement, et il a de la sorte assimilé dans une certaine mesure les œuvres photographiques aux œuvres d'art proprement dites (peinture et sculpture) dont les auteurs pouvaient être primés à l'Exposition nationale tout en ayant travaillé à l'étranger.

Cette attribution d'une médaille d'or à l'artiste de Bâle nous paraît justifiée de tous points. En outre, elle a eu le mérite de faire faire une réclame peu convenable faite par une maison de notre ville qui se disait la seule primée d'une médaille d'or pour le portrait. L'ambition est chose utile, c'est un stimulant énergique, et, s'il en est de plus nobles, peut-être n'y en a-t-il pas de plus effectifs. Seulement il ne faut pas à ce point se moquer du public. Chacun sait, à Genève, que parmi les jurés du groupe de la photographie, il y en avait deux pour le moins, portraitistes distingués qui, hors concours, par leur situation de jurés, méritaient de tous points la médaille d'or.

